



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 17 janvier à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Yves GAUCHER - Josiane MARTY - Alain GAUCHER - Lionel DEBELLE - Agnès GRAVIS - Jacques HARDOUIN - Isabelle VINCENT - Patrick LASNIER - Cécile CHAUVET - Jennifer FRAGNER - Benoît MINEAU - Annie BRECHET - Jean GARNERY (13 présents - Quorum atteint)

ETAIT ABSENT : Marc HADROT

POUVOIRS : Madame HANNICHE a donné pouvoir à Madame MARTY
Monsieur BUY a donné pouvoir à Monsieur MINEAU
Madame LEPAGE a donné pouvoir à Madame FRAGNER
Madame HOANG CONG a donné pouvoir à Madame GRAVIS
Monsieur CREON a donné pouvoir à Madame CHAUVET

SECRETARE DE SEANCE : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

A NOTER : que Madame Hanniche a pris part aux votes à partir de la délibération numéro 2017-01-007, le pouvoir qu'elle a donné à Madame Marty devient donc caduc à partir de cette délibération et elle est donc présente.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

NEANT

2017-01-001

II- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME PLUI

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRE prévoit que, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

.../...

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération du Sud Essonne

Vu l'arrêté préfectoral 2015-PREF-DRCL-661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) en Communauté d'Agglomération à périmètre identique ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prescrivant la révision du PLU sur la commune en date du 4 avril 2016 ;

Considérant que la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

OU (après le 27 mars 2017 : si la demande émane de la communauté (après le 27 mars 2017 et lorsqu'il y a eu application de la minorité de blocage)

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que la commune de Saclas n'est pas favorable au transfert de son P.L.U. à la C.A.E.S.E.,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne

VOTE: Unanimité

.../...

2017-01-002

III- AUTORISATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET (ARTICLE L.1612-1 DU CGCT) SUR LE BUDGET ANNEXE O.C.C.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être valablement mandatées, en l'absence d'autorisation budgétaire préalable. Or, il n'est prévu de voter le budget qu'au mois de mars. C'est pourquoi, considérant l'urgence de mandater les factures pour les travaux en cours pour le cabinet dentaire et la pharmacie,

Sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater ces dépenses avant l'adoption du budget primitif.

C'est pourquoi,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, compte tenu des crédits afférents au remboursement de la dette.
- Précise que les dépenses ainsi visées sont listées comme suit :

Article 2313 : 173 003,55 €

VOTE : Unanimité

2017-01-003

IV- CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'ANGERVILLE

Monsieur le Maire rappelle que des permis de construire ont été délivrés par Monsieur le Préfet en date du 20 décembre 2011 permettant l'implantation d'un parc de 10 éoliennes sur le territoire d'Angerville :

Permis n°9101607E1038 pour un poste de livraison et Permis n°9101607E1040 pour l'implantation de cinq éoliennes au profit de la société ANGERVILLE ENERGIES

Permis n°9101607E1039 pour un poste de livraison et permis n°9101607E1041 pour l'implantation de cinq éoliennes au profit de la société LES POINTES D'ENERGIES

Il ajoute que le Maire d'Angerville a été sollicité par la société VALOREM en vue de signer des conventions permettant le passage sur les chemins ruraux et communaux et notamment le passage de tous véhicules lourds, de chantiers et grues, le survol (surplomb) de ces chemins par les pales éoliennes et le passage des câbles sous ces chemins, dans le cadre de la mise en place des parcs éoliens d'Angerville Energie et Les Pointes d'Energies, filiales du Groupe VALOREM.

.../...

Quatre de projets de conventions ont donc été soumis au Maire d'Angerville :

- 1) Convention pour servitude de tréfonds (passage de câbles enterrés) en vue de l'exploitation du parc éolien entre la Commune d'Angerville et la société ANGERVILLE ENERGIE.
- 2) Convention pour servitude de tréfonds (passage de câbles enterrés) en vue de l'exploitation du parc éolien entre la Commune d'Angerville et la société LES POINTES D'ENERGIES.
- 3) Convention en vue de l'utilisation des chemins concernant la réalisation, l'exploitation et le démantèlement d'un parc Eolien entre la Commune d'Angerville et la société ANGERVILLE ENERGIE.
- 4) Convention en vue de l'utilisation des chemins concernant la réalisation, l'exploitation et le démantèlement d'un parc Eolien entre la Commune d'Angerville et la société LES POINTES d'ENERGIES.

Ces conventions prévoient notamment que « le Passage des engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, la maintenance et au démantèlement du parc éolien sur les chemins objets de la présente s'exercera sur une bande de 5 mètres de large maximum pouvant supporter une charge d'environ 15 tonnes par essieu. Les travaux d'aménagement éventuellement nécessaires (empierrement par exemple) sont intégralement à la charge des Développeurs ».

Sachant que l'acheminement de la production électrique des éoliennes devra nécessairement passer sur la commune de Saclas et que, inévitablement les mêmes conventions seront proposées à la commune de Saclas.

Considérant que les chemins ruraux relèvent du domaine privé,

Considérant que les chemins ruraux n'ont pas la capacité pour supporter le passage des engins de chantier, ainsi que des engins d'entretien des éoliennes comme indiqué dans les conventions, et que des travaux d'aménagement seront par conséquent nécessaires,

Considérant que les travaux réalisés dans l'emprise des chemins ruraux relèvent de la compétence communale et qu'ils ne peuvent être réalisés par une personne privée,

Considérant que la commune ne peut supporter un tel programme de travaux dont les dépenses correspondantes n'ont pas été inscrites au budget,

A l'issu de cet exposé, et après avoir répondu aux interrogations de l'assemblée, M. le Maire a invité le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

.../...

- EMET UN AVIS DÉFAVORABLE à l'établissement de servitudes de tréfonds (passage de câbles enterrés)
- EMET UN AVIS DEFAVORABLE à l'utilisation des chemins concernant la réalisation, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien sur la commune d'Angerville

VOTE : Unanimité

2017-01-004

V- DESIGNATION DES DELEGUES AU NOUVEAU SYNDICAT DU TRANSPORT SUD ESSONNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/889 du 1^{er} décembre portant fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Essonne et du Syndicat Mixte Scolaire de la Région de la Ferté-Alais, il convient de nommer deux délégués élus qui représenteront la commune de Saclas à ce nouveau Syndicat des Transports Sud Essonne.

Monsieur le Maire propose donc les candidatures de :

- *Florence Hanniche et Cécile Chauvet*

et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- NOMME

Mesdames Florence HANNICHE et Cécile CHAUVET déléguées au Syndicat du Transport Sud Essonne.

VOTE : Unanimité

2017-01-005

VI- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à la délibération du 17 novembre 2016, portant création du nouveau Syndicat de l'Energie, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune de Saclas à ce nouveau syndicat.

.../...

Monsieur le Maire propose donc les candidatures de :

- Madame Florence HANNICHE et Monsieur Roger TAILLANDIER

et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- NOMME

Madame Florence HANNICHE déléguée titulaire
Monsieur Roger TAILLANDIER délégué suppléant

VOTE : Unanimité

2017-01-006

VII- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT RURAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABINET DENTAIRE ET TRAVAUX DE VOIRIE
--

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 octobre 2016, il a été autorisé à déposer un permis de construire pour l'édification d'un cabinet de chirurgien-dentiste.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre d'un contrat rural 2017 - 2020 et précise le plan de financement suivant pour les opérations suivantes :

- Cabinet de chirurgien-dentiste
- Travaux de voirie
rues de Souplainville – Pasteur

Montant total subventionnable : 370 000 €HT Réparti comme suit :

Cabinet de chirurgien dentiste : 237 400,00 €HT

Travaux de voirie : 132 600,00 €HT

Plan de Financement chirurgien-dentiste :

Montant estimé	237 400,00 €HT
Région 40%	94 960,00 €HT
Conseil départemental 30 %	71 220,00 €HT
Autofinancement	71 220,00 €HT

Echéancier de réalisation : 1^{er} semestre 2017

Plan de Financement travaux de voirie :

Montant estimé	132 600,00 €HT
Région 40%	53 040,00 €HT
Conseil départemental 30 %	39 780,00 €HT
Autofinancement	39 780,00 €HT

.../...

Echéancier de réalisation : 2^{ème} semestre 2018

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'adopter les plans de financement
De solliciter une subvention auprès de la Région et du Conseil Départemental pour ces deux opérations
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents

VOTE : Unanimité

2017-01-007

VIII- ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CAESE

Monsieur le Maire informe que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre » prescrit de nouveaux transferts de compétences progressifs (2017 2018 – et 2020) vers les intercommunalités.

Il précise que par délibération en date du 13 décembre 2016, le conseil communautaire de la C.A.E.S.E. a adopté les nouveaux statuts.

Il informe que, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est invité à se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification, sur ces nouveaux statuts.

Il invite donc l'assemblée à se prononcer

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE les nouveaux statuts de la C.A.E.S.E.

VOTE : Unanimité

2017-01-008

IX- REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX AGENTS

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par l'hébergement des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

.../...

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par l'hébergement des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Monsieur le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais d'hébergement des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE

1. De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € par nuit et par agent ainsi que les repas pour un montant de 15,25 € par repas dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
2. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal liés à l'ensemble de frais d'hébergement et repas des agents communaux.

VOTE : Unanimité

2017-01-009

X- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR DELAHAYE SENATEUR MAIRE DE MASSY POUR L'IMPLANTATION D'UNE PHARMACIE

Monsieur le Maire rappelle que la réserve parlementaire est un ensemble de subventions d'État votées et modifiées en lois de finances initiales ou rectificatives. Par la réserve, les parlementaires soutiennent des investissements de proximité décidés par des collectivités locales et des activités menées par des associations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des travaux sont prévus pour l'implantation d'une pharmacie. Afin de minimiser l'impact financier pour la collectivité, Monsieur le Maire suggère de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat.

.../...

- Montant des travaux	240 650,00 €HT
- Honoraires architecte	20 214,60 €HT
- Coordinateur SPS	1 000,00 €HT
- Etudes Thermique et Diagnostic amiante	1 500,00 €HT
Soit un montant total HT dépenses	263 364,60 €HT

Calendrier de réalisation : 1^{er} semestre 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la réserve parlementaire du Sénat au taux maximum,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

VOTE : Unanimité

2017-01-010

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR BERSON SENATEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABINET DENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réserve parlementaire est un ensemble de subventions d'État votées et modifiées en lois de finances initiales ou rectificatives. Par la réserve, les parlementaires soutiennent des investissements de proximité décidés par des collectivités locales et des activités menées par des associations.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 octobre 2016, il a été autorisé à déposer un permis de construire pour l'édification d'un cabinet de chirurgien-dentiste.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat et précise le plan de financement pour cette opération :

Montant estimé	237 400,00 €HT
----------------	----------------

Echéancier de réalisation : 1^{er} semestre 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la réserve parlementaire du Sénat au taux maximum,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

VOTE : Unanimité

.../...

2017-01-011

XII- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE POUR LA PHARMACIE

Monsieur le Maire évoque à l'Assemblée délibérante l'aménagement d'un local Pour une pharmacie, il conviendrait donc de demander la subvention proposée par la C.A.E.S.E.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le bâtiment existant actuellement et très vieux, non isolé et ne répond plus aux normes de sécurité actuelles.

Le projet se définit par la création d'un bâtiment neuf situé à proximité de la Maison de Santé avec aménagement des espaces extérieurs. Il précise que cette nouvelle construction respecterait l'environnement et s'inscrirait dans le contexte de développement durable.

*.../...
Le Conseil Municipal prend connaissance de ce projet définitif présenté par Monsieur le Maire, qui informe de la nécessité de déposer une demande de subvention auprès de la C.A.E.S.E. Commission « Développement Economique et durable – infrastructures ».*

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Montant estimé des travaux	240 650,00 €
Subvention Région	131 682,30 €
Subvention CAESE	28 894,80 €
Autofinancement	102 787,50 €

Echéancier de réalisation : 1^{er} semestre 2017

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'adopter le plan de financement
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents

VOTE : Unanimité

2017-001-012

Objet: PACTE RURAL AVEC LA REGION-AIDE A LA REVITALISATION COMMERCIALE DES COMMUNES ET EPCI EN MILIEU RURAL

La sauvegarde des commerces de proximité constitue une mesure phare du volet économique du Pacte Rural, appelé à être conforté pour favoriser l'attractivité des territoires ruraux. Ce dispositif comprend deux types d'aides d'investissement : l'aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI, et l'aide aux commerces de proximité.

.../...

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette aide qui est de soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs des territoires ruraux, concourant à l'amélioration de l'environnement des commerces de proximité.

Il précise que les bénéficiaires de l'aide sont les communes de moins de 10 000 habitants, hors Métropole du Grand Paris, et prioritairement celles de moins de 5 000 habitants ; Les investissements éligibles sont ancrés en centre-ville ou centre-bourg. Ils peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'EPCI ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

La Région subordonne l'attribution d'une dotation à toute personne morale – sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires – au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois (délibération no. CR 08-16 du 18 février 2016).

Les dépenses éligibles à l'aide régionale correspondent aux investissements liés aux :

- ***projets d'aménagement contribuant à améliorer l'environnement des commerces de proximité*** : création/rénovation de rues piétonnières, création de places de stationnement (stationnement pour les clients ou les commerces de proximité), signalétique, mobilier urbain, création/rénovation/extension de halles de marchés, marchés couverts et de plein vent (travaux de gros œuvre et aménagements intérieurs liés à la climatisation, l'éclairage, le carrelage et traitement des sols, centrale de froid ainsi que tous les équipements directement rattachables à l'exercice de la fonction commerciale), et de manière générale toute action innovante capable de développer l'offre commerciale et artisanale (par exemple : aide à l'équipement matériel pour la structuration de marchés forains tournants dans les communes rurales) ;
- ***projets d'acquisition foncière ou immobilière pour l'installation de commerces de proximité*** : achat de foncier pour la construction de locaux professionnels, acquisition de locaux ou de fonds commerciaux et artisanaux, aménagement/extension ou rénovation de locaux, mise aux normes des locaux appartenant à la collectivité ;
- ***prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, études et prestations d'ingénierie spécifiques à réalisation du projet (étude de faisabilité économique des investissements projetés, étude de définition d'un projet d'aménagement commercial).***

La Région intervient à hauteur de 50% du montant HT des dépenses éligibles. Le montant maximum de subvention est de 150 000 €, pour les projets portés par les communes. Le montant minimum des dépenses subventionnables est de 50 000 € HT.

Monsieur le Maire expose que :

- *La pharmacie actuelle est à céder, un repreneur s'est proposé mais l'officine actuelle ne lui convient pas car elle est trop petite et ne dispose d'aucun stationnement.*

Monsieur le Maire propose d'aménager un espace commercial pour l'officine de pharmacie.

.../...

Ce bâtiment étant installé dans le local de la salle des associations et son extension, des travaux sont nécessaires.

Il présente ensuite le plan de financement détaillé pour ces deux opérations à :

Aménagement d'un local pour la pharmacie :

- Coût des travaux	240 650,00 €HT
- Honoraires architecte	20 214,60 €HT
- Coordinateur SPS	1 000,00 €HT
- Etudes Thermique et Diagnostic amiante	1 500,00 €HT
Sous-Total HT	22 714,60 €HT
Soit un montant total HT dépenses	263 364,60 €HT
- Subvention Région pacte rural	131 682,30 €
- Subvention C.A.E.S.E.	28 894,80 €
- Part Communale	102 787,50 €
Soit un montant total recettes	263 364,60 €HT

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la réalisation de ces travaux et sur la demande de subvention à la Région dans le cadre du pacte de revitalisation commerciale des communes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

De réaliser les travaux d'aménagement et d'extension nécessaires à l'installation d'un pharmacien

De demander l'aide de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'aide à la revalorisation commerciale des communes et des EPCI en milieu rural

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer ce pacte

VOTE : Unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Josiane MARTY

Agnès GRAVIS

Lionel DEBELLE

Alain GAUCHER

Jacques HARDOUIN

Patrick LASNIER

Jean GARNERY

Cécile CHAUVET

Florence HANNICHE

Isabelle VINCENT

Jennifer FRAGNER

Benoît MINEAU

Annie BRECHET